

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**OBJET :** Réglementation temporaire de la circulation des véhicules.  
Foire à la brocante organisée par l'Espoir Sportif d'Ognes le lundi 6 avril 2026

Le Maire de la Commune de OGNES,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Vu l'autorisation accordée à l'Espoir Sportif de Ognes d'organiser une foire à la brocante le lundi 6 avril de 6H00 à 18H00 rue Pierre SEMARD, rue Pierre BROSSOLETTE, rue Camille CLAUDEL, rue des Pâtures, rue Daniel CASANOVA, rue Jean VAUR, rue Henri CATTE, route d'Abbécourt et Place Léon HERBLOT,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des exposants et des promeneurs durant cette brocante,

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les lieux définis par l'organisateur.

**Article 2**

- Le lundi 6 avril 2026, pendant toute la durée de la foire à la brocante, la circulation des véhicules sera interdite rue Pierre SEMARD, rue Pierre BROSSOLETTE, rue Camille CLAUDEL, rue des Pâtures, rue Daniel CASANOVA, rue Jean VAUR, rue Henri CATTE, route d'Abbécourt et Place Léon HERBLOT dans toutes les parties occupées par les exposants.

**Article 3**

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4 :**

L'accès aux maisons riveraines devra être préservé.

**Article 5**

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

**Article 6**

Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chauny sera chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Ognes, le 6 mars 2026.

Le Maire,  
**Patricia GOËTZ**

